

Le mardi 16 août 2016

à Monsieur Philippe LEGUÉ
Administrateur général des douanes
Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects
Rue du Signe - BP 16108
95701 ROISSY CDG CEDEX

Objet : entrée des véhicules des agents des douanes sur le site de FedEx.

Monsieur l'administrateur général des douanes,
Directeur interrégional,

Contrairement à l'esprit olympien du moment, en matière de sécurité, il semble que la société FedEx ne joue pas franc-jeu.

Les faits

Le samedi 5 août, à leur prise de service, les agents de l'Unité Dédouanement de nuit (UDD nuit) ont eu la très désagréable surprise de s'entendre demander l'ouverture du coffre de leurs **véhicules personnels** puis **administratif (voiture banalisée)** au premier poste de sécurité (bâtiment 4320) situé à l'entrée du site de FedEx, par les agents de sûreté de la société Checkport, travaillant pour l'opérateur de fret express.

Près de 90 minutes d'échanges ont été nécessaires pour que les personnels douaniers puissent accéder sur le site, sans procéder à l'ouverture du coffre de leurs véhicules ! Et ce "*à titre exceptionnel*" pour un seul véhicule personnel dans un 1^{er} temps ; puis toujours "*à titre exceptionnel*" pour le véhicule administratif (!) dans un second temps.

On croit rêver devant tant d'audace. **D'autant plus que l'opérateur FedEx n'avait pas jugé utile d'informer préalablement l'administration des douanes sur ce nouveau process de travail. Quant à requérir son avis...**

Historique

L'origine du litige provient d'un courriel interne à la sécurité FedEx envoyé le vendredi 4 août par un des responsables sécurité¹. Courriel enjoignant les personnels de la société Checkport à procéder à l'ouverture systématique de tous les coffres. Ainsi, il y est expressément indiqué "*il ne me semble pas que l'on ait passé une consigne qui exemptait certaines personnes ou véhicules banalisés de la douane ou d'une quelconque autre autorité*".

Sauf que cela est faux !

En effet, le 23 novembre dernier, consécutivement aux attentats qui ont endeuillé la Capitale, **un autre responsable sécurité de FedEx (Senior Security Specialist)** avait transmis à la hiérarchie de l'UDD un courriel où il était écrit : "*un renforcement des contrôles a été mis en place à la demande des autorités. Accès au site de FedEx (poste de contrôle véhicule et piétons en entrée de site) : Présentation de la commission d'emploi par le personnels (sic) des douanes. Pas d'ouverture de coffre de véhicule.*"

Par ailleurs, doit-on entendre par "**quelconque autre autorité**" : les fonctionnaires de police ? Les militaires de la Gendarmerie des Transports Aériens (GTA) ? Voire les "personnalités"², reprises à l'article 21 de l'arrêté préfectoral n° 2015-3246 relatif à la sûreté de l'aviation civile sur l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ?

¹ Dans le globish (ersatz d'anglais mâtiné de snobisme ultralibéral) volontiers employé par l'opérateur, cela donne "Security Manager".

² Notamment le président de la République, les présidents du Sénat et de l'Assemblée Nationale, le premier ministre et son gouvernement ou encore l'autorité préfectorale...

Ne serait ce pas là s'arroger des prérogatives exorbitantes de droit commun ? Et après vérification sur le bulletin d'informations administratives (BIA) de la préfecture de Seine-Saint-Denis³, cela relève bien du domaine régalien de l'autorité publique. Et en aucun cas aux dernières nouvelles d'une simple société privée.

Modus vivendi ?

Depuis le lundi 8 août, un *mode opératoire provisoire* a été mis en place qui stipule que *si* [les agents se ren[dent] sur le site avec le véhicule de service et [qu'ils] présen[tent] les documents justifiant qu'il s'agit d'un véhicule de la douane [...]] alors aucun contrôle du coffre du véhicule de service ne [leur] sera demandé.

Or, depuis le 8 août, **ce mode opératoire provisoire n'est plus appliqué**

Pour exemple, le samedi 13 août où des agents étaient partis avec le véhicule de service depuis le site de Banale.

Après avoir décliné leurs qualités, présenté leurs Titres de Circulation Aéroportuaire (TCA, "badge rouge") et leurs Commissions d'emploi valides, puis les documents du véhicule (dont le pare-soleil avant passager, abaissé, indiquait la présence manifeste d'un véhicule professionnel banalisé), il leur a été tout de même demandé de procéder à l'ouverture du coffre. Demande que les agents des douanes ont décliné. Et, requérant l'origine de cette instruction, il leur a été répondu, par les agents de sûreté, le même *responsable sécurité* sus-cité du 4 août...

Eléments juridiques

Les agents de sûreté n'ont certes dans un second temps pas insisté sur l'ouverture du coffre du véhicule de service. Néanmoins leur demande préalable ignore le *mode opératoire provisoire*. Un mode opératoire provisoire d'autant plus fragile puisque

- il n'est transmis qu'au coup par coup aux agents de la vacation concernée.
- il n'a encore fait l'objet d'une communication à tous les agents des douanes ayant à opérer sur la zone : Bureau de contrôle (BC) FedEx, Cellule de Ciblage du Fret (CCF) et Prise En Charge (PEC).

L'analyse de l'arrêté 2015-3246 du 3 décembre 2015 nous confirme dans notre appréciation.

Le poste de contrôle véhicule et piétons (bâtiment 4320) et, derrière, la voie d'accès au parc de stationnement de véhicules (rue d'Orient) relève du **côté ville**. Et pas du côté piste.

Si d'aventure, à l'avenir cela était le cas (par une modification du plan de zonage sur la plateforme), nous n'oublions pas qu'il reste la possibilité de **l'attribution de vignettes** pour tous les véhicules personnels des agents concernés. Il serait en effet inconvenant d'entraver la bonne prise de fonctions d'agents des douanes.

Conclusion

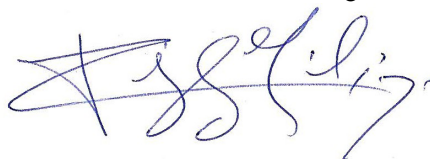
Du fait de la prise de congé annuel d'un certain nombre de personnels de l'encadrement de proximité, la période estivale est parfois peu propice à une réactivité optimale.

Cependant, au vu de l'initiative **unilatérale** de l'opérateur, **une réponse forte de la direction est attendue par les personnels.**

En effet, **plus que l'image et la place de l'administration des Douanes sur la plateforme, peut-on éthiquement et légalement laisser une entreprise de sécurité privée décider seule des modalités du contrôle des agents de la douane française ?**

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Directeur Interrégional, l'expression de notre considération.

Pour la section SOLIDAIRES DOUANES,
le secrétaire interrégional



Fabien MILIN

³ L'arrêté préfectoral sus-mentionné est disponible ici : <http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/content/download/7392/61050/file/Bia%20du%204%20d%C3%A9cembre%202015.pdf> (consulter les pages 7 à 48 du pdf)